



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2023/343

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VOIRIE – TIRAGE DE CABLES ET POSE DE CAMERAS – NANGIS – SOCIETE SPIE CITYNETWORKS ET SON SOUS-TRAITANT MB CONNECT

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

Vu le code pénal et en particulier l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

Considérant la demande en date du 23 octobre 2023 émise par la société SPIE CITYNETWORKS n° Siret 434 085 395 00862,

Considérant les travaux de tirage de câbles et de pose de caméras, qu'il est envisagé de réaliser à Nangis, nécessite une emprise sur le domaine public,

Considérant, que la circulation piétonne doit être réglementée,

ARRETE

Article 1 :

La société SPIE CITYNETWORKS et son sous-traitant MB CONNECT sont autorisés **du jeudi 2 octobre au dimanche 31 décembre 2023** à effectuer les travaux de tirage de câbles et de pose de caméras, à Nangis.

Article 2 :

La société SPIE CITYNETWORKS et son sous-traitant MB CONNECT devront inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 :

L'ensemble des travaux sera réalisé sur le trottoir.
Une déviation piétonne sera mise en place au droit du chantier.

Article 4 :

La société SPIE CITYNETWORKS et son sous-traitant MB CONNECT devront signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourraient survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 5 :

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société SPIE CITYNETWORKS et son sous-traitant MB CONNECT.

Article 6 :

La société SPIE CITYNETWORKS et son sous-traitant MB CONNECT se conformeront à la réglementation en vigueur et veilleront, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.
L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 7 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site de la ville.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- La direction Générale,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service aménagement du territoire,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 06/11/2023

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie
Stéphanie SCHUT**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr